



17/10/2024

Formation préleveurs sol et déchets
ISSeP – SPW ARNE
03 et 04 octobre 2024



Décodage législatif de l'enregistrement **Préleveur sol** et de l'enregistrement **Préleveur déchets**

*Direction de la Protection des Sols (Anne BARBIER, Meggie CARTE, Fabienne DUBASIN)
Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets (Didier GOHY,
Nikita VEREVKIN)*

Service public de Wallonie | **SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement**



Préleveurs sols:

- **Décret sols** (du 01.03.2018) et **AGW sols** (du 06.12.2018) relatif à la gestion et à l'assainissement des sols
- Direction de la Protection des Sols (DPS)

Préleveurs déchets:

- **Décret déchets** (du 09.03.2023) relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique et **AGW déchets** (du 11.04.2019) établissant les conditions d'enregistrement des préleveurs d'échantillons de déchets et les conditions d'agrément des laboratoires d'analyse des déchets
- Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets (DIGPD)



Programme

1. Généralités
2. Règles à respecter
3. Contrôle et sanctions
4. Conditions d'obtention des enregistrements
Préleveur
5. Introduction de la demande
6. Rester informé



1 - Les enregistrements Préleveur : Généralités

17/10/2024

4

Pour quoi ? Par qui ?

L'objectif général est de garantir que les analyses réalisées soient représentatives de la situation réelle. Pour s'en assurer, prélèvements et analyses doivent être réalisées par des prestataires dûment qualifiés, travaillant dans les règles de l'art en toute indépendance des donneurs d'ordre.

⇒ Recours à des acteurs **enregistrés** (Préleveurs) et **agréés** (labos /experts)



1 - Les enregistrements Préleveur : Généralités (sols)

17/10/2024

5

Qui est reconnu comme préleveur sol ?

Les **prélèvements d'échantillons de sols (et eaux souterraines)** réalisés dans le cadre des dispositions du **Décret sol (AGW sol et AGW du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière - AGW terres)** sont **exclusivement réalisés par des Préleveurs sols autorisés** :

1. **Préleveurs enregistrés**
2. **Personnes reconnues compétentes et renseignées comme Préleveur dans le cadre d'un agrément Expert**



1 - Les enregistrements Préleveur : Généralités (sols)

17/10/2024

6

Quand est-ce que le préleveur sol intervient ?

Cas 1 : Dans le cadre du **Décret sols** (depuis le 01.01.2019), le préleveur agit :

- à la demande et **selon les instructions de l'Expert agréé sol** en charge de la réalisation des études (EO, EC, ECo, EvF, Mesures gestion immédiates, ...)
- **dans le respect du CWEA** (Compendium Wallon d'Echantillonnage et d'Analyse) **et du CWBP** (Code Wallon des Bonnes Pratiques)
- **Contrôle :**
 - **Administration** (Direction de l'Assainissement des Sols - DAS) : vérification de la conformité des études rédigées par les Experts agréés
 - **ISSeP** : contrôle des prestations de terrain (*art 33 AGW du 06.12.2018*)



1 - Les enregistrements Préleveur : Généralités (sols)

17/10/2024

7

Quand est-ce que le préleveur sol intervient ?

Cas 2 : dans le cadre de l'**AGW terres** (depuis le 01.05.2020), le préleveur agit :

- à la demande de l'**Expert agréé (et sous sa supervision)** ou à la demande de l'**Installation autorisée** en charge de la rédaction du **Rapport Qualité des Terres (RQT)**
- **dans le respect du CWEA et du GRGT** (Guide de Référence pour la Gestion des Terres)
- **Contrôle :**
 - **WALTERRE** : vérification de la conformité du RQT rédigé par l'Expert agréé ou l'Installation autorisée, notamment : vérification des autorisations (enregistrement/agrément) du respect des règles d'échantillonnage.



1 - Les enregistrements Préleveur : Généralités (sols)

17/10/2024

8

Cas des foreurs

Depuis le 29.08.2019, **toute personne qui réalise des forages de type piézomètres** ou destinés à une **prise d'eau** dans le cadre **des études ou de la mise en œuvre des opérations d'assainissement** réalisées dans le cadre du Décret sols doit détenir un **agrément foreur***.

- **Attention** : Une société de forage qui désire effectuer des prélèvements **doit solliciter l'enregistrement Préleveur sol pour chacun de ses préleveurs**

***Service administratif compétent:** SPW ARNE –
Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) -
deso.dee.dgarne@spw.wallonie.be

1 - Les enregistrements Préleveur : Généralités (déchets)^{17/10/2024}

9

Quand est-ce que le préleveur déchets intervient ?

Tout échantillon destiné à être **analysé** par un **laboratoire agréé pour l'analyse des déchets** (dans le cadre d'une procédure fixée par le décret déchets ou un de ses AGW d'exécution) doit être préalablement échantillonné par qui ?

→ un préleveur déchets enregistré

Ceci ne concerne pas des mesures de contrôle de routine, telles que des analyses systématiques des déchets entrant dans une installation de valorisation de déchets dangereux : ces installations disposent de leurs propres moyens de prélèvement et d'analyse et ces travaux sont réalisés conformément à leurs permis d'environnement.



1 - Les enregistrements Préleveur : Généralités

17/10/2024

10

Un préleveur enregistré pour les sols peut-il prélever des déchets et inversement ?

Réponse : **NON**

=>Un préleveur qui souhaite exercer dans les deux domaines devra donc disposer des deux enregistrements.



1 - Les enregistrements Préleveur : Généralités (déchets)

Le Décret déchets du 09.03.2023 :

- définit la procédure d'instruction des enregistrements préleveurs déchets applicable à partir du 10.08.2023 (date d'entrée en vigueur) (art.114 à 117, art. 120)
- prévoit que : « tout agrément ou enregistrement (...) est **octroyé pour une durée maximale de cinq ans** » (art. 84)

Impact pour les enregistrements délivrés auparavant (à durée illimitée)?

Les préleveurs déchets enregistrés sur base des dispositions antérieures devront introduire une **demande de renouvellement de l'enregistrement en 2028**

> un rappel leur sera adressé



2 - Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (commun)

17/10/2024

12

Généralités

- ✓ Respect du CWEA.
- ✓ Rédaction de **rapports** / **fiches de prélèvements**
- ✓ Participation aux formations.
- ✓ Indépendance par rapport au donneur d'ordre / **à l'exécuteur des travaux**
- ✓ Communication systématique des modifications (départs / **arrivées**).
- ✓ Communication de tout renseignement permettant de vérifier le respect des conditions / règles

Références légales

- **sols** : *art.52 et 53 AGW 06.12.2018*
- **déchets** : *art.6 et 25 AGW 11.04.2019*



2 - Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (commun)

17/10/2024
13

- **Participation aux séances de formation, de remise à niveau et d'informations** reconnues par l'Administration ou son mandataire comme étant en rapport avec ses missions
 - Module de base* (méthodes prélèvement, échantillonnage, conditionnement et conservation des échantillons décrites dans les documents techniques de référence)
 - Module avancé (méthodes spécifiques, contenu complémentaire)

INFO : portail environnement.wallonie.be + site ISSeP + Newsletter/mail

*** Dispense suivi Module de base pour :**

1. préleveurs sol reconnus sous couvert de l'agrément Expert ;
2. préleveurs sol qui ont déjà été enregistrés et qui n'ont pas subi d'arrêt prolongé d'activité.



2 - Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (commun)

17/10/2024
14

- **Communication systématique de toute modification** des éléments du dossier de demande d'enregistrement :

Être particulièrement attentif **au maintien à jour de la liste des préleveurs autorisés**

! Notifier les DEPARTS !

! Préleveurs déchets enregistrés en personne morale :

notifier les DEPARTS et ARRIVEES ! via le formulaire « Mon Espace » récemment mis en ligne (Voir suite de la présentation)



2 - Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (commun)

17/10/2024
15

- **Indépendance** par rapport au donneur d'ordre :

- **pas de lien** (direct ou indirect) d'ordre familial, hiérarchique ou de subordination **avec le donneur d'ordre**

/!\ dans le cadre de la gestion de terres excavées, l'installation autorisée doit faire appel à un préleveur sol indépendant

/!\ une dérogation est accordée aux organismes d'assainissement d'eau agréés conformément au Code de l'Eau (Art.6 AGW déchets du 11.04.2019)

- **pas de lien** (direct ou indirect) d'ordre familial, hiérarchique ou de subordination **avec l'exécuteur des travaux** (cas des Préleveurs sol agissant dans le cadre d'opérations d'assainissement)



2 - Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (déchets)

Tout **préleveur déchets** doit :

- **Communiquer** sur demande/tenir à disposition de l'Administration (*Art 25. AGW déchets du 11.04.2019*) :

- ses rapports de prélèvements ;
- la liste des lieux de prélèvements (réalisés, en cours, projetés).



2 - Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (sols)

Tout **préleveur sol** doit :

- **Se conformer au CWEA et au CWBP** (prélèvements Décret sols) / **au CWEA et au GRGT** (prélèvements AGW terres excavées) et en **suivre les évolutions**

Rem 1 : Ceci inclut toutes les phases de réalisation du prélèvement : du choix de la méthode de prélèvement, en passant par l'échantillonnage, le conditionnement et la conservation des échantillons, jusqu'à la remise au laboratoire.

Rem 2 : En l'absence de méthodes dans le CWEA ou en l'absence de procédures techniques dans le CWBP ou le GRGT, les méthodes ou procédures sont établies ou validées par l'administration après avis de l'ISSeP

- **Compléter et signer** les fiches de prélèvement **établies selon le CWEA**



2 - Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (sols)

Tout **préleveur sol** doit :

- **Suivre les directives de l'Expert**, dans tous les cas où les prélèvements sont réalisés à la demande d'un Expert pour intégration à son rapport (étude de sol, RQT):
 - **l'Expert définit la stratégie d'investigation** (l'Expert assume la responsabilité de l'étude et peut se voir notifier une non-conformité d'étude si celle-ci ne répond pas aux objectifs du Décret sol)
 - les **prélèvements** effectués par le Préleveur **doivent être effectués aux endroits identifiés par l'Expert**
 - **l'Expert peut refuser la fiche de prélèvement** en cas de problème
Ex. : si l'expert n'a pas été appelé pour renseigner le préleveur en cas d'écart à la stratégie, si la fiche de prélèvement n'est pas conforme (dans ce cas l'expert le notifie au préleveur, sollicite un nouveau prélèvement)



2 - Règles à respecter par les préleveurs enregistrés (sols)

En conclusion :

1. le Préleveur est responsable :

- de la qualité de son prélèvement (pas le foreur !)
- de la qualité des informations reprises dans la fiche de prélèvement (description du prélèvement)

2. l'Expert est responsable :

- de la stratégie
- il s'assure, par le choix de son préleveur, de la qualité du prélèvement/de la description du prélèvement :

si l'expert n'est pas satisfait de la qualité des prestations du préleveur, il peut adresser une plainte auprès de l'administration, qui évalue la nécessité de suspendre l'enregistrement du préleveur.



3 - Contrôles et sanctions

17/10/2024
20

L'AGW sol (art.54.) prévoit un **système d'avertissement avant sanction** + possibilité de **sanction directe**.

- sanctions = **suspension ou retrait** de l'enregistrement
- si les prélèvements sont réalisés par un Expert, les sanctions peuvent également affecter l'agrément de l'Expert

Le **Décret déchets (art. 86)** prévoit la **possibilité de suspendre ou retirer l'enregistrement** (mais ne prévoit pas de mécanisme d'avertissement).

En cas de suspension, celle-ci ne peut excéder **six** mois.



3 - Contrôles et sanctions

17/10/2024

21

Les **sanctions** peuvent être appliquées (! ce ne sont pas des conditions cumulatives) :

- si le préleveur **ne respecte pas les règles** qui lui sont imposées (citées ci-avant)
- lorsque les **conditions** d'enregistrement ne sont plus réunies
- si les **prestations** fournies sont considérées par l'administration comme de **qualité manifestement insuffisante** (retours de l'ISSeP, de WALTERRE, des Experts)
- si le préleveur ne suit pas les **modalités visées dans le CWEA**.
- si le préleveur fournit d'autres prestations soumises à agrément ou enregistrement sans disposer de l'agrément ou enregistrement ad hoc
- **si les prélèvements ne sont pas effectués aux endroits identifiés par l'Expert**
- **si deux avertissements ont été adressés endéans une période d'un an**



3 - Contrôles et sanctions

17/10/2024
22

L'administration notifie son intention de sanctionner en précisant les éléments qui la justifient.

Le préleveur **peut faire valoir ses observations** sauf en cas d'urgence spécialement motivée (suspension immédiate).

En cas de suspension ou de retrait : possibilité de RECOURS.



4 - Conditions d'obtention de l'enregistrement

17/10/2024
23

Conditions	Sol	Déch. PP *	Déch. PM*
Membre de l'Espace économique européen	X	X	X
Garanties morales : absence de condamnation environnementale + droits civils et politiques	X	X	X**
Obligations sociales et fiscales	/	X	X

(*) PP = personne physique ; PM = personne morale

(**) concerne la société et les administrateurs



4 - Conditions d'obtention de l'enregistrement

17/10/2024
24

Conditions	Sol	Déch. PP*	Déch. PM*
Matériel et moyens techniques pour effectuer les prélèvements	X**	X	X
Matériel et moyens informatiques pour communiquer les informations (aux experts / aux labos, à l'administration)	X	X	X

(**) : sol et eaux souterraines



4 - Conditions d'obtention de l'enregistrement

17/10/2024
25

Condition	Sol	Déch. PP*	Déch. PM*
Langue : française (ou allemande)	X	X	X
Preuve de participation au module de formation de base de l'ISSeP (ou engagement à participer à la prochaine session)	X	X	X
Engagement à (faire) participer (l'ensemble des préleveurs) aux modules de formation avancée délivrés par l'ISSeP	X	X	X



4 - Conditions d'obtention de l'enregistrement

17/10/2024
26

Condition	Sol	Déch. PP*	Déch. PM*
Assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation, couvrant les activités du préleveur : preuve ou engagement**	X	X	X
Ne pas être interdit d'enregistrement (retrait de moins de 6 mois)	X	X	X

(**) à défaut de contrat d'assurance conclu dans le mois de la notification de l'enregistrement, l'enregistrement est suspendu de plein droit.



4 - Conditions d'obtention de l'enregistrement.

17/10/2024
27

Sols : enregistrement de durée illimitée délivré à :

- une personne physique travaillant pour compte propre,
- une personne physique travaillant pour compte d'une société.

Déchets : enregistrement limité à 5 ans (renouvelable) délivré à :

- une personne physique travaillant pour compte propre,
- une personne physique travaillant pour compte d'une société,
- **une personne morale (société).**



5 - Introduction de la demande (sols)

17/10/2024
28

<https://sol.environnement.wallonie.be/>



Sol et déchets en
Wallonie

1

ACCUEIL SOL

ACCUEIL DÉCHETS

FORMULAIRES SOL



DÉCHETS ET TRAVAUX DANS LA MAISON

Que faire des déchets lors de travaux dans la maison ? Comment
chantiers lors des travaux dans la maison, pour son portefeuille...

FORMULAIRES SOL

Acteur public

Agriculteur

Architecte

Demandeur d'un permis

Expert

Fonctionnaire

Avertir les
propriétaires,
parcelles péc

Laboratoire

Notaire

Préleveur sol

Formations

F A Q

2

Vous êtes ici: Accueil » Formulaires Sol » Préleveur sol

Le coin des préleveurs sol

Cette section est consacrée aux préleveurs sol. Il existe également une
section consacrée aux [préleveurs déchets](#).

[Conditions pour devenir préleveurs sol](#)

[Enregistrement](#)

3

[Formations préleveur sol \(agenda et archives\)](#)

[Liens entre préleveurs sol et foreurs](#)

[Liste des préleveurs sol](#)

[FAQ préleveurs sol](#)



Enregistrement

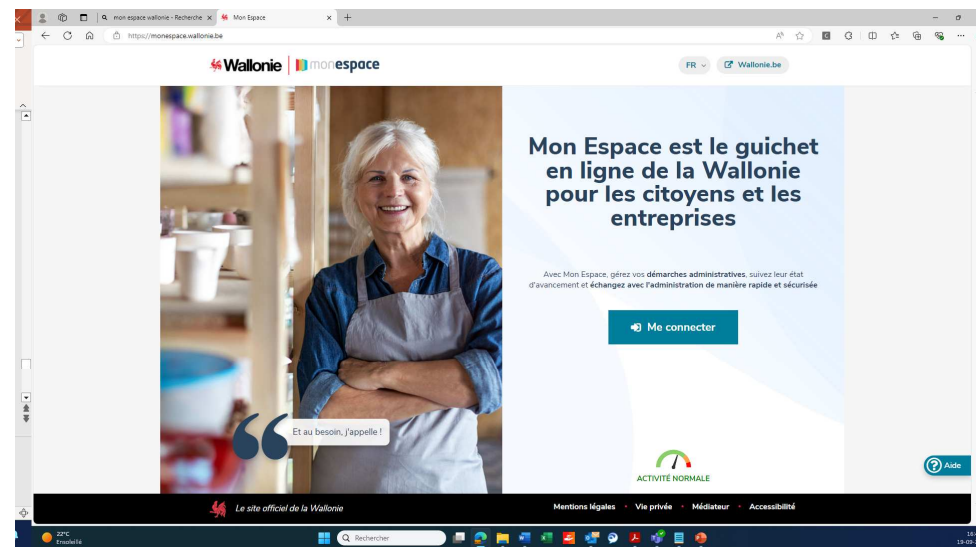
Pour introduire une demande d'enregistrement en tant que préleveur (Arrêté du Gouvernement
wallon du 6 décembre 2018), il faut remplir le formulaire dûment complété, joindre les
documents requis dont l'[annexe 7](#) et les [transmettre à l'Administration](#).

Le formulaire doit être daté et signé par le préleveur et la société. Les annexes doivent être datées et signées par le préleveur (annexes 3, 4, 5 et 7), la société (annexes 3, 6 et 7) et l'assurance (annexe 6).

5 - Introduction de la demande (déchets)

17/10/2024
29

- Formulaire spécifique « Mon Espace » mis en ligne en septembre 2024.
- Liens à partir du portail Wallonie.be, à partir du portail Environnement et à partir des pages sols/déchets.



5 - Introduction de la demande (déchets)

17/10/2024
30

- Formulaire sécurisé, intelligent, prérempli.
- La connexion permet d'authentifier le formulaire et de récupérer et intégrer des données provenant de la Banque-Carrefour des entreprises (BCE) (= annexe 1 selon l'ancienne procédure)
- Le formulaire reprend les différentes dispositions qui figurent dans les déclarations sur l'honneur prévues par l'arrêté (= annexes 4 et 6 selon l'ancienne procédure). Si le formulaire est bien déposé via Mon Espace, ces déclarations sur l'honneur sont considérées comme signées et valides.
- Les fichiers reprenant les autres types d'informations : liste du matériel, informations sur l'équipe de préleveurs, preuve de la souscription d'une assurance = annexes 2, 3 et 5 selon l'ancienne procédure) sont à joindre au formulaire (outil intuitif et qui accepte de multiples formats de fichiers).



5 - Introduction de la demande (déchets)

17/10/2024

31

- L'envoi du dossier (formulaire + annexes) génère automatiquement un accusé de réception.
- Le demandeur peut suivre le traitement de son dossier.
- En cas de demande de compléments, ceux-ci seront déposés dans le même espace.
- La décision finale sera notifiée mais également déposée dans le même espace → s'il le souhaite, le demandeur pourra à tout moment la retrouver.
- Formulaire simple d'utilisation et ramifié selon deux approches :
 - Demande initiale / notification de modifications (départs, arrivées, ...) / renouvellement
 - Demande introduite par une société / une personne physique travaillant pour le compte d'une société / une personne physique indépendante.



6 - Rester informé

17/10/2024
32

PORTAIL WALLONIE FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

PLAN DU SITE CONTACT



**Sol et déchets en
Wallonie**

<https://sol.environnement.wallonie.be/>

ACCUEIL SOL

ACCUEIL DÉCHETS

FORMULAIRES SOL

FORMULAIRES DÉCHETS

SOLS

LÉGISLATION

DOCUMENTS

ACCUEIL SOL

ACCUEIL DÉCHETS

FORMULAIRES SOL

FORMULAIRES DÉCHETS

S'abonner/se désabonner /de la newsletter déchets@ressources S'abonner Se désabonner

S'abonner/se désabonner /de la newsletter Novum Sub Sole S'abonner Se désabonner

Newsletter

Inscription à la newsletter
(bas de page web)

**=> Newsletter (inscription
vivement conseillée)**

L'INDICE DE QUALITÉ DES SOLS WALLONIE

Dans le cadre du projet 115 du Plan de relance, le
sols, s'est fixé comme objectif d'élaborer d'ici 202



Mentions légales

Vie privée

Médiateur

Accessibilité

Préleveur

Propriétaire/exploitant d'une
parcelle de couleur pêche

**Décodage législatif
de l'enregistrement Préleveur sol
et de l'enregistrement Préleveur déchets**

**MERCI AUX PARTICIPANTS POUR LEUR ÉCOUTE
ET A L'ISSEP POUR L'ORGANISATION**

Contact sol : preleveur.sol@spw.wallonie.be

Contact déchets : agrement.dechets@spw.wallonie.be

